



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OFFRE DE SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DU GROUPE ARKEMA

## Offre

- A l'occasion de l'augmentation de capital prévue le 30 octobre 2024 réservée aux salariés des entreprises du Groupe Arkema autorisée par l'Assemblée Générale d'Arkema du 15 mai 2024 et décidée par le conseil d'administration d'Arkema du 15 mai 2024, les salariés des entreprises susmentionnés bénéficient d'une Offre de souscription des actions Arkema, dans le cadre du PEG A et par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement Entreprise (FCPE) Arkema Actionnariat International Relais 2024. Dans ce cadre, j'adhère au PEG A dont le règlement est à ma disposition auprès de la Direction des Ressources Humaines de mon entreprise.
- Les modalités de fonctionnement du FCPE sont décrites dans le DIC qui a été remis aux salariés préalablement à leur souscription.

## Prix de souscription

- Le prix de souscription a été fixé le 11 septembre 2024 par le Président-Directeur Général d'Arkema, il est égal à la moyenne des cours d'ouverture des 20 séances de Bourse précédant cette décision, diminué d'une décote de 25 % et arrondi au centième supérieur. Ce prix est publié par voie d'affichage et sur le site internet dédié à l'offre.

## Diversification du portefeuille

- Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille du FCPE Arkema Actionnariat International Relais 2024 sur les titres d'une seule entreprise, l'Autorité des Marchés Financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière. La valeur liquidative du FCPE sera étroitement liée à la situation financière et aux résultats futurs de l'Entreprise.

## Période de blocage

- Les parts du FCPE acquises à l'occasion de la présente opération sont indisponibles pendant 5 ans jusqu'au 30 octobre 2029 (sauf cas de déblocages anticipés prévus par la loi belge à compter de la fin de la seconde année de blocage).

## Conditions de souscription

- Le présent bulletin est expressément soumis aux conditions suivantes :
  - La souscription est irrévocable.
  - Le salarié peut souscrire à l'augmentation de capital en adressant le bulletin de souscription dûment complété à son service des Ressources Humaines.
  - Pour cette opération, l'investissement du salarié est financé exclusivement par un versement volontaire.
  - Le montant minimum de souscription dans l'augmentation de capital est de 15 euros et le montant maximum est la contrevaletur de 750 actions Arkema décotées.
- Le plafond de souscription coexiste avec le plafond annuel de versement qui limite à 25 % de la rémunération brute annuelle, le montant qu'un salarié peut investir.

## Actions gratuites

- Je reconnais que je suis éligible à une attribution gratuite d'actions Arkema. Je me verrai attribuer une action gratuite pour 4 actions que je souscris dans le cadre de la présente et ce dans la limite de 25 actions gratuites. J'ai pris note que les actions gratuites ne me seront livrées le 6 novembre 2028 que si je reste salarié d'une société du groupe jusqu'à cette date, à moins qu'une exception à la condition de présence me soit applicable, ainsi que cela est décrit dans le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions et dans le supplément local. J'accepte que les actions gratuites soient apportées dès leur livraison sur un ou plusieurs FCPE.

## Réductions

- Au cas où le nombre total d'actions Arkema souscrites dans le cadre de l'Offre serait supérieur au nombre d'actions Arkema offertes tel qu'il est fixé par le Conseil d'Administration d'Arkema, une réduction sera mise en place selon la méthode détaillée dans la brochure. Si, après application de ces dispositions, des demandes n'étaient pas satisfaites en totalité, le montant du paiement de la souscription sera ajusté au montant attribué.

## Règlement de la souscription

### Paiement au comptant

- Le paiement de ma souscription sera effectué par virement bancaire avant le 30 septembre 2024.
- J'ai bien noté que tout défaut de paiement pourra impliquer l'annulation de ma souscription.

### Paiement par voie d'avance et de retenue sur salaire

- J'ai bien noté que le paiement peut également s'opérer par prélèvement sur salaire sur une durée de maximum 24 mois et sera d'un montant égal au remboursement de l'avance sur salaire faite par mon employeur pour le montant total de mon acquisition. Le premier prélèvement sera effectué lors de ma première paie de janvier 2025.
- Je reconnais que les prélèvements sur salaire ne peuvent excéder 10% de mon salaire net au moment où le prélèvement est effectué.
- Dans le cas où la rupture de mon contrat de travail surviendrait, quel qu'en soit le motif, avant le remboursement du montant total de l'avance sur salaire faite par mon employeur, j'autorise irrévocablement mon employeur à retenir le montant des prélèvements sur salaire restant dus pour mon acquisition, sur mon dernier salaire ou toutes autres sommes qui me seraient dues. Si je reste alors redevable de sommes envers mon employeur en raison de mon acquisition, sauf règlement de ce solde de ma part, je donne irrévocablement mandat à mon employeur ou au teneur de compte conservateur du FCPE de faire procéder ou de procéder, sans préavis ou mise en demeure préalable, au rachat de mes parts du FCPE, en conformité avec la réglementation applicable, et d'en affecter le produit, à due concurrence au règlement des sommes restant dues à mon employeur.
- Dans le cas où je demanderais un rachat total ou partiel de mes parts de FCPE, suite à un cas de déblocage anticipé, avant d'avoir remboursé le total de l'avance sur salaire faite par mon employeur, j'autorise expressément l'établissement teneur de comptes à prélever, au profit d'Arkema ou de mon employeur, le solde du paiement échelonné restant dû sur le montant provenant du rachat de mes parts.

- Toute action prise par mon employeur pour récupérer les sommes que je lui dois (comme indiqué ci-dessus) sera considérée comme légale et je renonce par la présente à mon droit de m'opposer à de telles actions. Cette vente anticipée pourrait avoir un impact fiscal pour moi, que je supporterais entièrement.

## Taxes et cotisations de sécurité sociale

- Je reconnais être redevable de tout impôt et de la part salariale des charges de sécurité sociale que mon employeur devra prélever ou payer en raison de ma participation à la présente offre, et par la présente, autorise mon employeur à déduire le montant de l'impôt et / ou des cotisations de sécurité sociale qui sont à ma charge, le cas échéant, de mon salaire, ainsi que de tous droits acquis, dans les limites autorisées par la loi, ou de procéder ou faire procéder au rachat/vente de mes parts/ actions et de déduire ces montants ou les retenir sans avis préalable sur le produit de rachat ou de cession de tout ou partie de mes actions Arkema détenues par l'intermédiaire du FCPE (tenant compte de la période de blocage).

## Communications électroniques

- Je donne mon accord pour recevoir des communications transmises aux actionnaires (comme par exemple, celles relatives aux résultats économiques d'Arkema) à l'adresse email enregistrée sur mon compte sur le site d'Amundi ESR. Si je décide de ne plus recevoir ces communications par email, je devrais me désinscrire en contactant Amundi ESR par voie postale ou par courrier électronique :

### Amundi ESR :

- **Service Contrôle Interne et Conformité - 26956 Valence Cedex 9, France ou**
- **dpo@amundi.com**

## Protection des données

- Le présent ordre de souscription est soumis aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- Je suis informé de l'utilisation des informations contenues dans le présent bulletin de souscription dans le cadre d'un traitement informatique de données, dont la société Arkema est responsable.
- La base légale de ce traitement est l'exécution du contrat (c'est-à-dire la présente souscription) et, le cas échéant, le respect des obligations légales (par exemple, des obligations fiscales). Les informations que je fournis seront transmises et traitées par Arkema, par le teneur de compte conservateur de parts du FCPE (Amundi ESR) ou le cas échéant par mon employeur dans le cadre de l'augmentation de capital, du Plan d'Épargne Groupe (PEG A) et de toute opération en découlant directement.
- Toutes les informations demandées dans le présent bulletin sont nécessaires pour que je puisse participer à l'augmentation de capital. Si je ne donne pas certaines de ces informations, ma demande de souscription pourra ne pas être prise en compte.
- Je reconnais que je pourrai exercer un droit d'accès, de modification ou de rectification concernant mes données personnelles. J'ai noté que j'ai également, dans les limites de la législation applicable, un droit à la portabilité et à l'effacement de mes données et à la limitation du traitement desdites données ou de m'y opposer. Je peux également transmettre à Arkema des directives relatives à l'utilisation de mes données en cas de décès. Je peux exercer ces droits en contactant le Référent Données Personnelles d'Arkema.
- Mes données personnelles seront conservées pour les besoins du traitement de données le temps nécessaire à la mise en œuvre de l'augmentation de capital de 2024 et pour la gestion du PEG A, et ce, au moins jusqu'à la cession de la totalité des actions que je détiens au sein du PEG A, et ultérieurement aux fins d'archivage jusqu'à la date d'expiration du délai de prescription de tout litige éventuel portant sur ces données.
- J'ai noté que le Référent Données Personnelles peut être contacté à l'adresse suivante : [dataprotection@arkema.com](mailto:dataprotection@arkema.com).
- Je dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, concernant la protection de mes données personnelles.

## Avertissement aux « U.S. person »

- La souscription n'est pas ouverte aux résidents des Etats-Unis. Vous pourrez trouver des informations complémentaires concernant ces restrictions dans le DIC du FCPE et sur le site de la société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com).

## Dispositions spécifiques pour la Russie et la Biélorussie

- En raison des sanctions imposées par l'Union Européenne, cette offre n'est pas ouverte aux citoyens ou aux résidents de la Russie ou de la Biélorussie n'ayant pas un titre de séjour ou la nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse.
- Par conséquent, je déclare :
  - ne pas être un ressortissant ou résident russe, sauf à présenter par ailleurs la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ou à être titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un de ces pays ;
  - ne pas être un ressortissant ou résident biélorusse, sauf à être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un de ces Etats membres.